

**PARTICIPATION DU PUBLIC**  
**AP DE DIG POUR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LOIRET CONCERNANT**  
**L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU DHUY-LOIRET;**

**AVIS REÇUS PAR MESSAGERIE**

**Le 12 avril 2023**

Bonjour

Observations concernant le projet de DIG pour l'entretien des cours d'eau par le SMLB :

Article 18 : (procédure)

Il est écrit qu'un dossier sur ce projet est déposé dans les mairies citées en référence, c'est inexacte . Après vérification aucune mairie n'a reçu le dossier.

La procédure n'est pas respectée.

Titre 1 article 2 : les travaux d'entretien ont aussi pour objectifs, le maintien d'un bon écoulement des eaux, limitant ainsi les risques de crues (2016) avec des impacts désastreux sur les habitations de proximité et leurs occupants, ainsi que l'évacuation des eaux de drainage des terres agricoles du Val, et les rejets des stations d'épuration présentes sur le territoire.

Titre 2 article 5 : C'est une aberration! l'entretien ne doit pas, et ne peut pas être réalisé correctement et efficacement dans la période de l'année retenue d'octobre à mars, si l'on veut respecter et préserver le bon état des bandes enherbées le long des cours d'eau.

L'automne et l'hiver sont des périodes de hautes eaux, donc il est évident que ces travaux ne seront pas réalisables et cela en toute sécurité.

Article 7 : les ragondins déstabilisent les berges et endommagent les cultures. Avec un entretien succinct (maintien de la végétation) leur prolifération sera inévitable et incontrôlable.

Article 4 : Demander à chaque propriétaire riverain l'autorisation d'intervenir sera ingérable, car l'entretien doit se faire dans la continuité du linéaire du cours d'eau. Il est impensable de réaliser un entretien avec un propriétaire qui autorise l'intervention, un autre qui la refuse, etc ...

Nous savons tous qu'un propriétaire riverain qui refusera l'intervention du SMLB, ne réalisera pas dans la majorité des cas, les travaux d'entretien, et de plus à ces frais.

Pendant plus de 50 ans, le SIBL, maintenant le SMLB, s'est substitué aux propriétaires riverains par arrêté préfectoral.

Je peux certifier qu'en ma qualité d'ancien président du SIBL (25 ans), nous avons effectué avec succès les missions qui nous avaient été confiées, avec la satisfaction de tous : services de l'Etat, propriétaires riverains, agriculteurs et élus des communes adhérentes.

Salutations

Patrick RABOURDIN.

Le REUILLY

45150 FEROLLES